

Étude de cas sur le
chapitre précédent

Note liminaire :

Ce guide a été réalisé par Antoine David, jeune diplômé de l'École des Métiers du Cinéma d'Animation (EMCA), lui-même intermittent, pour aider ses compatriotes dans la difficile entrée dans la vie professionnelle et pour mieux comprendre le régime de l'intermittence et son fonctionnement.

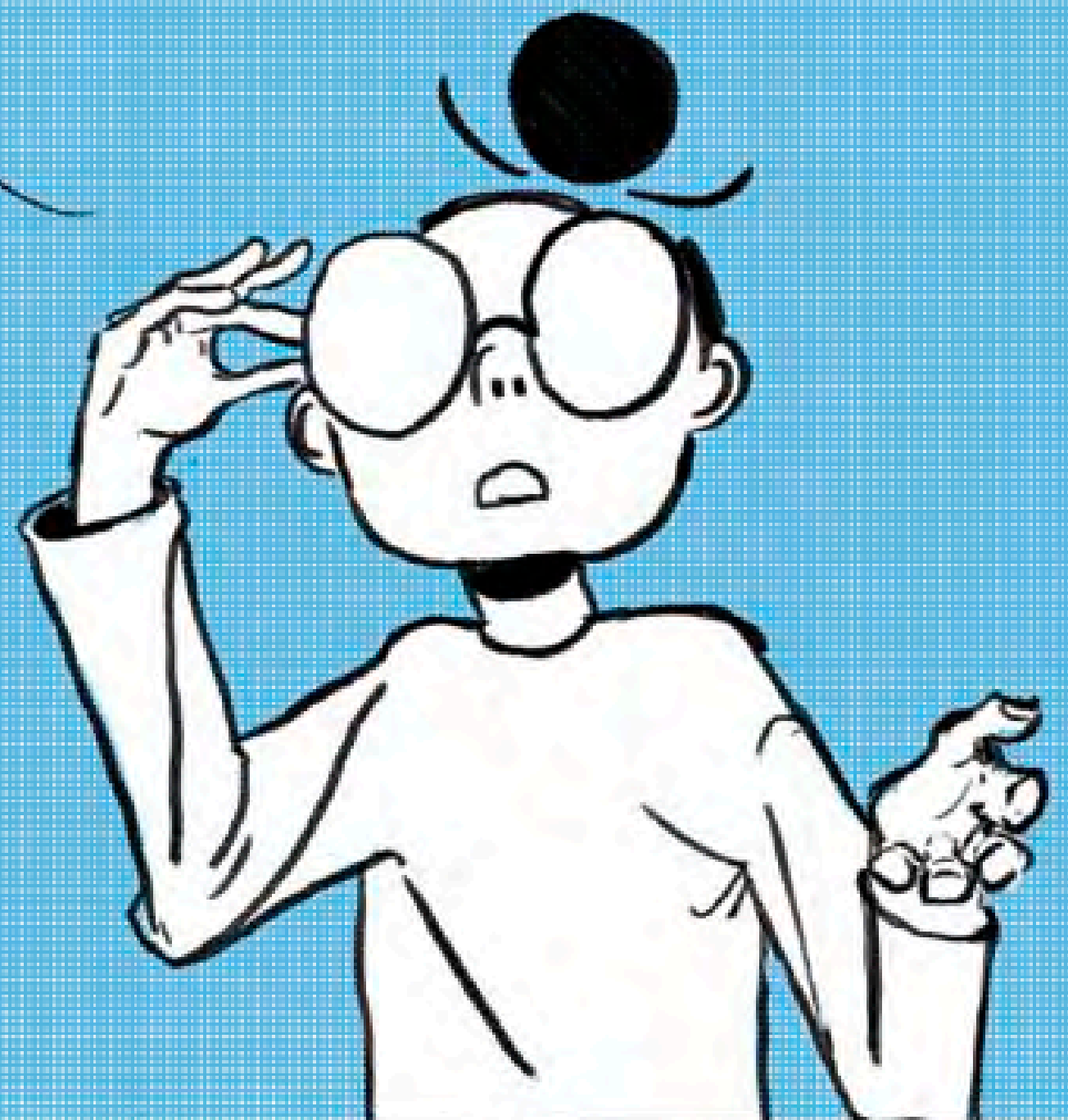
Les cases ont été publiées sur les réseaux sociaux au fil de l'eau. Cette compilation a reçu le soutien du Pôle Image Magelis pour sa réalisation et sa diffusion.

Ce guide n'a pas été relu par Pôle Emploi. Les informations qui sont données sont valables au moment de sa publication. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation en vigueur.

Max est animateur·ice.

Iel a ouvert des droits à l'annexe VIII en janvier 2022 avec :

- une Allocation Journalière (AJ) de 60€ brut/j;
- 16 jours de franchise congés payés (répartis à raison de 2j/mois donc);
- 0 jours de franchise salaire.



Au cours du mois de juillet 2022, composé de 31 jours calendaires, Iel a 4 jours de franchise congès payés restantes :

- iel a travaillé 20 jours selon son AEM, soit 140 heures travaillées dans le mois (à raison de 7h/j).
- son salaire brut journalier est de 140 €, son salaire mensuel brut est donc de 2800 € (exemple 1).
- son salaire brut journalier est de 240 €, son salaire mensuel brut est de 4800 € (exemple 2).
- son salaire brut journalier est de 190 €, son salaire mensuel brut est de 3800 € (exemple 3).



1/ On calcule le nombre de jours non-indemnisables dans le mois:

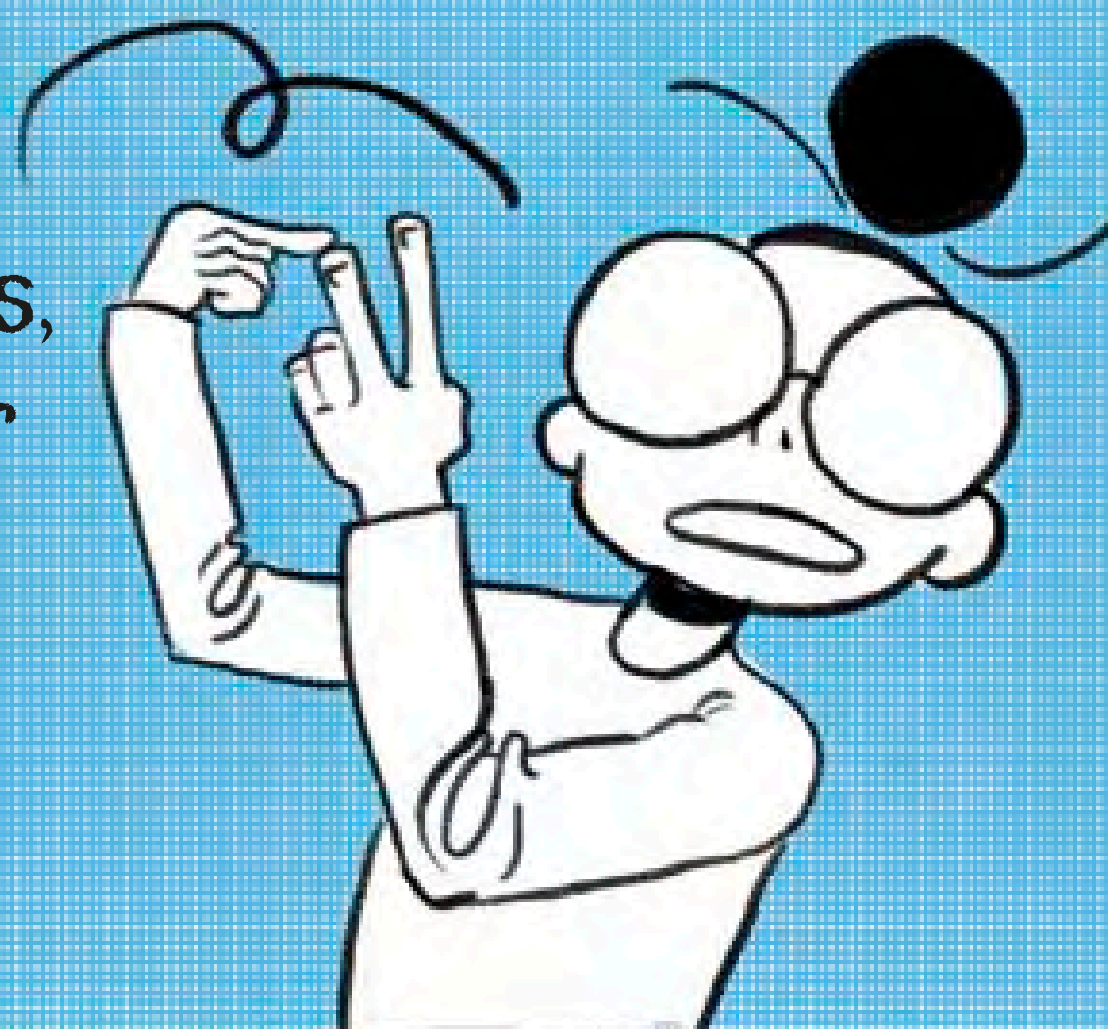
$$\begin{aligned} \text{nombre de jours non-indemnisables} &= (\text{NHT}/8) \times 1,4 \\ &= (140/8) \times 1,4 = 24,5 \text{ jours.} \end{aligned}$$

2/ On arrondit à l'entier inférieur donc 24 jours.

$$\begin{aligned} \text{Nombre de jours indemnisables en juillet 2022} \\ &= \text{nombre de jours calendaires} - \text{nombre de jours} \\ &\quad \text{non-indemnisables} = 31 - 24 = 7 \text{ jours} \end{aligned}$$

Nombre de jours indemnisables dans notre exemple
= 7 jours

Avec ces deux infos,
on est équipé pour
nos exemples:



EXEMPLE 1:
MAX A PERÇU UN SALAIRE MENSUEL BRUT
DE 2800 €

EXEMPLE 1: Max a perçu un salaire mensuel brut de 2800 €

3/ On applique le dispositif de plafond de cumul salaire-ARE:

$$\begin{aligned} \text{plafond de cumul salaire-ARE 2022} &= \\ \text{PMSS 2022} \times 1,18 &= 3428 \times 1,18 = 4045,04 \text{ €} \end{aligned}$$

$$\begin{aligned} \text{salaire mensuel} &< \text{plafond de cumul salaire-ARE 2022} \\ 2800 \text{ €} &< 4045,04 \text{ €} \end{aligned}$$

On calcule donc le nombre de jours indemnisables après application du plafond de cumul. Pour cela on calcule d'abord la différence entre le plafond de cumul salaire-ARE et le salaire brut mensuel perçu:

$$4045,04 - 2400 = 1645,04 \text{ €}$$



EXEMPLE 1: Max a perçu un salaire mensuel brut de 2800€

Or le montant de l'AJ de Maxime est de 60€ brut/j.
Le nombre de jours indemnifiables au regard de
l'application du plafond de cumul salaire-ARE est de:

$$\begin{aligned} & \text{(Différence entre le plafond de cumul salaire-ARE} \\ & \quad \text{et le salaire brut mensuel perçu)} \\ & \quad / \text{montant de l'allocation journalière de Max} \\ & \quad = 1645,04 / 60 = 27,42 \text{ jours} \end{aligned}$$

On arrondit à l'entier supérieur ce résultat, on obtient
donc 28 jours indemnifiables.



EXEMPLE 1: Max a perçu un salaire mensuel brut de 2800€

4 / Après application du plafond de cumul salaire-ARE, on observe que le nombre de jours indemnisables n'est pas plafonné en fonction de la rémunération perçue (28 jours) mais bien par la formule du nombre de jours indemnisables dans le mois (7 jours).

Dans notre exemple, Max a, en juillet 2022, un nombre de jours indemnisables de 7 jours.



EXEMPLE 1: Max a perçu un salaire mensuel brut de 2800€

5/ On applique les différents dispositifs de retenu (différé d'indemnisation, délai d'attente, franchise congés payés, franchise salaires)

Les franchises congés payés de Max sont réparties à hauteur de 2 jours/mois, et Max les a écoulees au fur et à mesure. Ici a donc écoulé de janvier à juin, 12 jours de franchise congés payés sur les 16 jours déterminés lors de son ouverture de droits.

Il lui reste donc 4 jours de franchise de congés payés. 2 jours sont à retenir au titre des franchises congés payés ce mois de juillet 2022.

Maxime a 7 jours indemnisables, auxquels on retient 2 jours de franchise congés payés.

Il lui reste donc $7 - 2$
= 5 jours indemnisables.



EXEMPLE 1: Max a perçu un salaire mensuel brut de 2800€

6/ On applique le plafond du nombre de jours travaillés dans le mois au-delà duquel Max n'est plus indemnisé.e, en déterminant le nombre de jours travaillés dans le mois avec la formule:

$$\text{NNHT} / 8 = 140 / 8 = 17,5 \text{ jours}$$

Plafond du nombre de jours travaillés
dans le mois = 26 jours

nombre de jours travaillés dans le mois
< plafond du nombre de jours travaillés

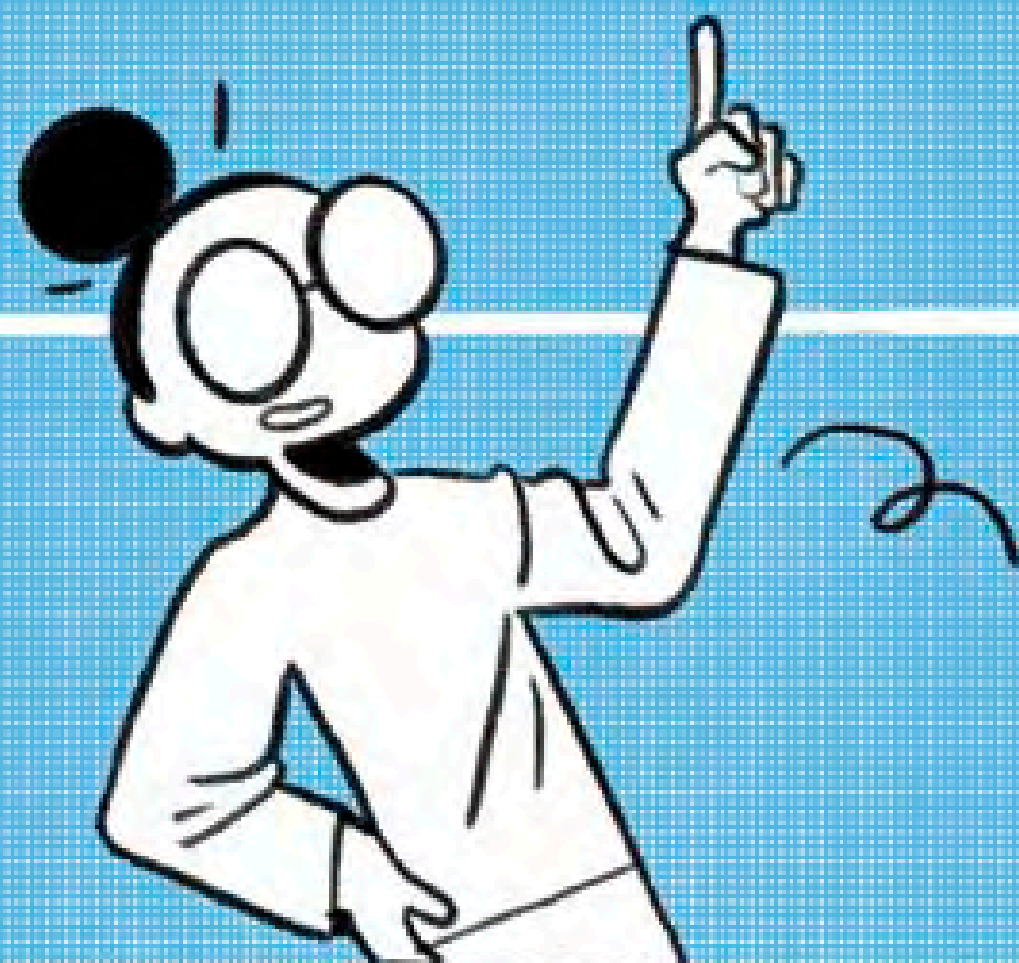
Donc Max est indemnisable.

7/ Résultat:

Max sera indemnisé.e 5 jours,
soit $60 \times 5 = 300$ € brut,
par Pôle Emploi
en juillet 2022.



EXEMPLE 2:
MAX A PERÇU UN SALAIRE MENSUEL BRUT
DE 4800 €



¡Mucho
dinero!

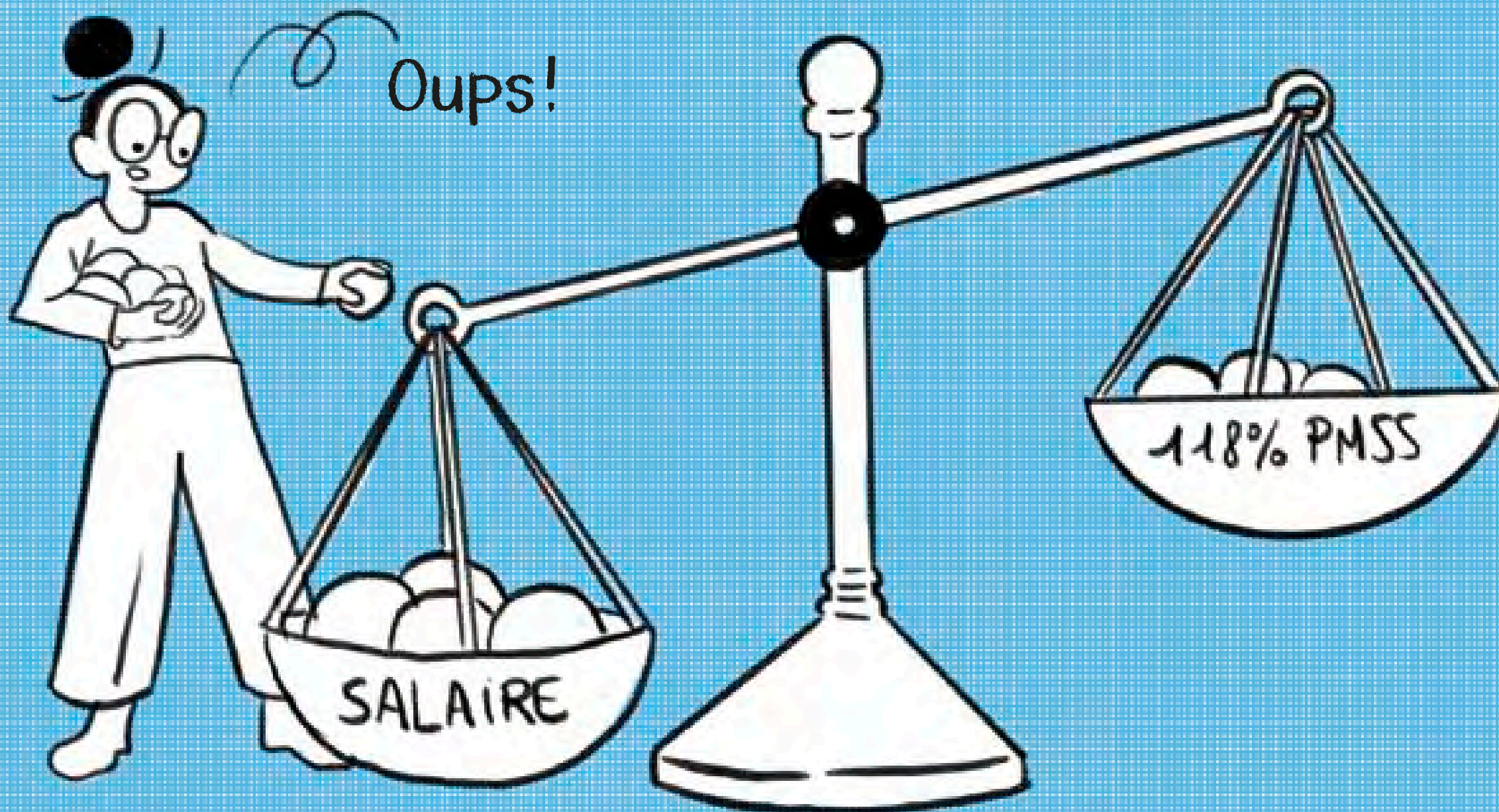
EXEMPLE 2: Max a perçu un salaire mensuel brut de 4800 €

3/ On applique le dispositif de plafond de cumul salaire-ARE:

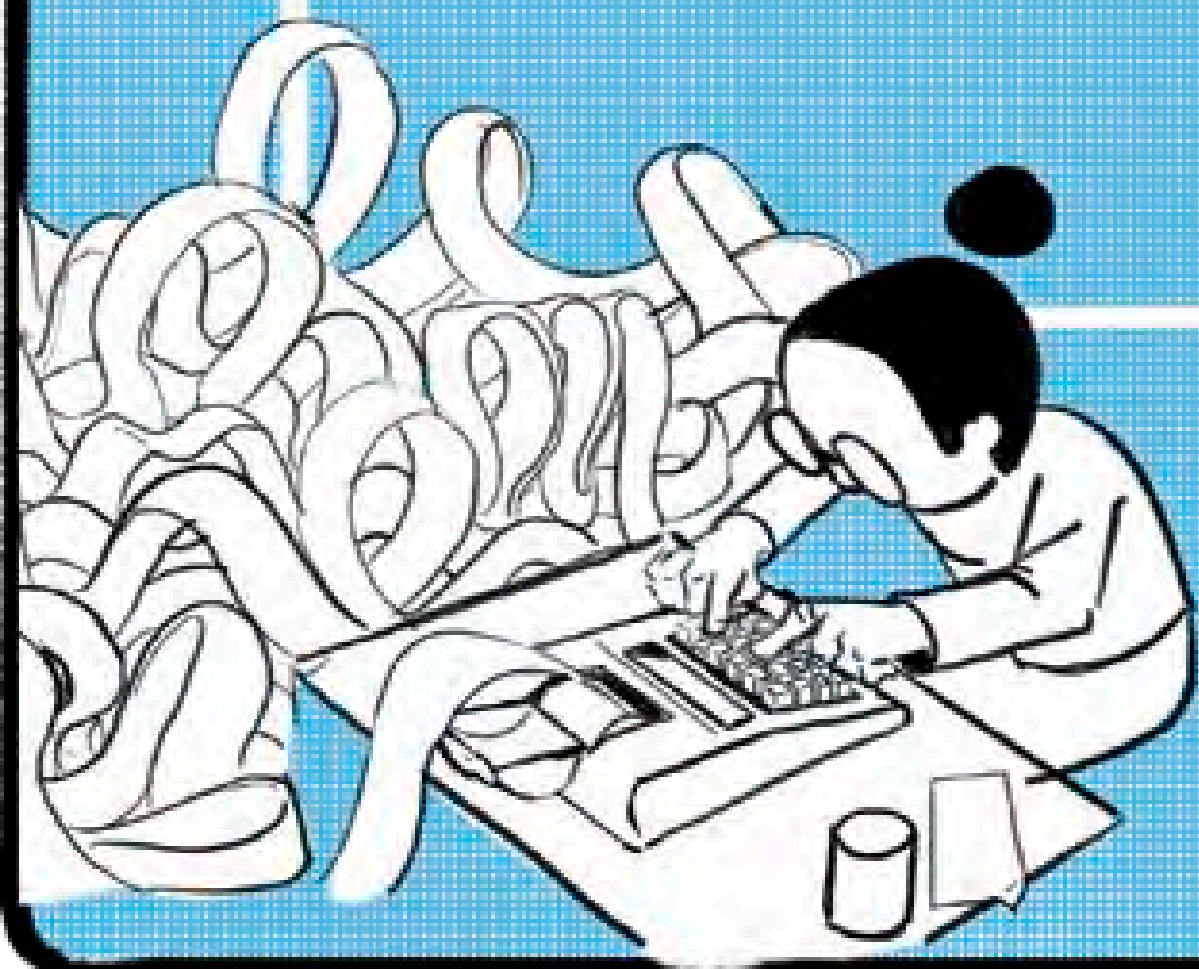
$$\begin{aligned} & \text{plafond de cumul salaire-ARE 2022} \\ & = \text{PMSS 2022} \times 1,18 = 3428 \times 1,18 = 4045,04 \text{ €} \end{aligned}$$

salaire mensuel > plafond de cumul salaire-ARE 2022
 $4800 \text{ €} > 4045,04 \text{ €}$

4/ Résultat: Max ne percevra aucune allocation chômage en juillet 2022.



EXEMPLE 3:
MAX A PERÇU UN SALAIRE MENSUEL BRUT
DE 3800 €



EXEMPLE 3: Max a perçu un salaire mensuel brut de 3800 €

3/ on applique le dispositif de plafond de cumul salaire-ARE:

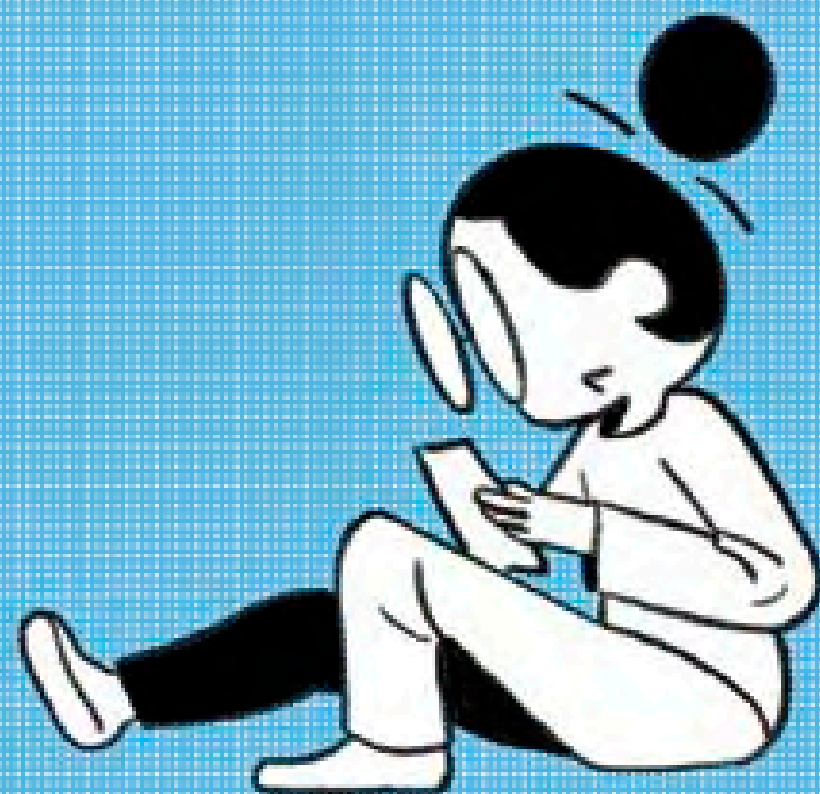
plafond de cumul salaire-ARE 2022 = 4045,04 €

salaire mensuel < plafond de cumul salaire-ARE 2022

3800 € < 4045,04 €

On calcule donc le nombre de jours indemnisables après application du plafond de cumul. Pour cela on calcule d'abord la différence entre le plafond de cumul salaire-ARE et le salaire brut mensuel perçu:

$$4045,04 \text{ €} - 3800 \text{ €} = 245,04 \text{ €}$$



EXEMPLE 3: Max a perçu un salaire mensuel brut de 3800 €

Or le montant de l'AJ de Max est de 60€ brut/j.
Le nombre de jours indemnifiables au regard de
l'application du plafond de cumul salaire-ARE est de:

$$\begin{aligned} & \text{(Différence entre le plafond de cumul salaire-ARE} \\ & \quad \text{et le salaire brut mensuel perçu)} \\ & / \text{ montant de l'allocation journalière de Max} \\ & = 245,04 / 60 = 4,09 \text{ jours} \end{aligned}$$

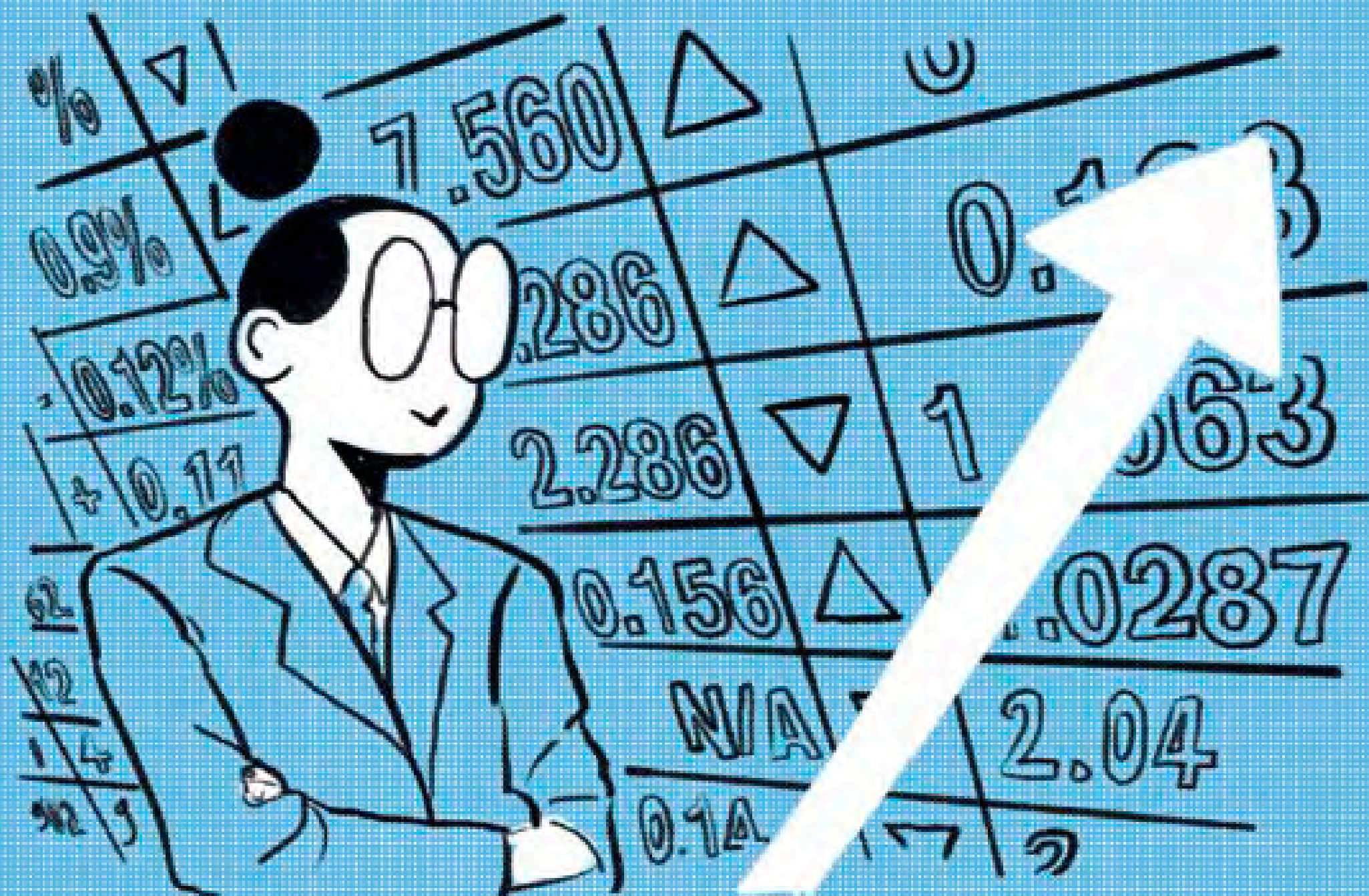
On arrondit à l'entier supérieur ce résultat, on obtient
donc 5 jours indemnifiables.



EXEMPLE 3: Max a perçu un salaire mensuel brut de 3800 €

4/ Après application du plafond de cumul salaire-ARE, on observe que le nombre de jours indemnisables est plafonné en fonction de la rémunération perçue (5 jours). Il est inférieur au nombre de jours indemnisables obtenu précédemment (7 jours).

Dans notre exemple, Max a donc, en juillet 2022 un nombre de jours indemnisables de 5 jours.



EXEMPLE 3: Max a perçu un salaire mensuel brut de 3800 €

5/ On applique les différents dispositifs de retenu (différé d'indemnisation, délai d'attente, franchise congés spectacle, franchise salaires):

Les franchises congés payés de Max sont réparties à hauteur de 2 jours/mois, et Max les a écoulees au fur et à mesure. Iel a donc écoulé de janvier à juin, 12 jours de franchise congés spectacle sur les 16 jours déterminés lors de son ouverture de droits.

Iel lui reste donc 4 jours de franchise de congés spectacles. 2 jours sont à retenir au titre des franchises congés spectacles ce mois de juillet 2022. Max a 5 jours indemnisables, auxquels on retient 2 jours de franchise congés payés.

Iel lui reste donc $5 - 2$
 $= 3$ jours indemnisables.



EXEMPLE 3: Max a perçu un salaire mensuel brut de 3800 €

6 / On applique le plafond du nombre de jours travaillés dans le mois au delà duquel Max n'est plus indemnisé.e, en déterminant le nombre de jours travaillés dans le mois avec la formule:

$$\text{Nombre d'Heures Travaillées} / 8 = 140 / 8 = 17,5 \text{ jours}$$

Plafond du nombre de jours
travaillés dans le mois = 26 jours

Nombre de jours travaillés dans le mois
< plafond du nombre de jours travaillés.

Donc Max est indemnisable.

7 / Résultat: Max sera indemnisé.e
3 jours, soit $3 \times 60 = 180$ € brut,
par Pôle Emploi
en juillet 2022.

